

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **9 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente représentée :

Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCAION :

3 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE :

3 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

OBJET : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

A l'issue du renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections du 15 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et R.123-7, il convient à l'organe délibérant d'élire, au minimum 4 de ses membres et au maximum huit comme membres du conseil d'administration du CCAS. **Il est proposé de fixer ce nombre à 8.**

A parité, 8 membres seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret .

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par :

Publication le : 20-04-2026

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER,
- **2 voix contre**
MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER,
- **1 abstention**
MM Bruno LE DISEZ

FIXE à 8 (HUIT) le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

ARRETE la composition des membres élus, représentants du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

Estelle PECQUEUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX

RAPPELLE que Monsieur le Maire est membre de droit, en qualité de président.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance



Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise